



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par : Astride ERMAN **AE**  
Tél. : 03 87 34 33 22  
Fax : 03 87 34 34 19  
Mél : astride.erman@moselle.gouv.fr  
Réf. : AE/JM

Objet : Dossier de déclaration concernant la mise aux normes des réseaux d'assainissement de THIMONVILLE

PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur le Maire  
de THIMONVILLE  
Mairie  
4 Place du Général de Gaulle  
57580 - THIMONVILLE

Metz, le 24 Septembre 2012

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Mise aux normes des réseaux d'assainissement et création d'un système de traitement sur la commune de THIMONVILLE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 8 Juin 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :  
BEREST

LA CHARGÉE DE MISSION POLICE DE L'EAU

CHANTAL BICHLER